

une création originale



La recharge en habitat collectif

réglementation et financement

Présentation de l'entreprise Borne Recharge Service



**Installateur
& opérateur
de bornes
de recharge**

COPROPRIÉTÉ

BAILLEURS

MAISON

ENTREPRISE

11 ans

d'expertise en
copropriété

420 000

Emplacements de
stationnements
Pré-équipés

2000

Bornes déployées

90

Installateurs sur
toute la France

Habilitation
IRVE



QUALIFELEC
PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

Partenaire
technique

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



LOGIVOLT

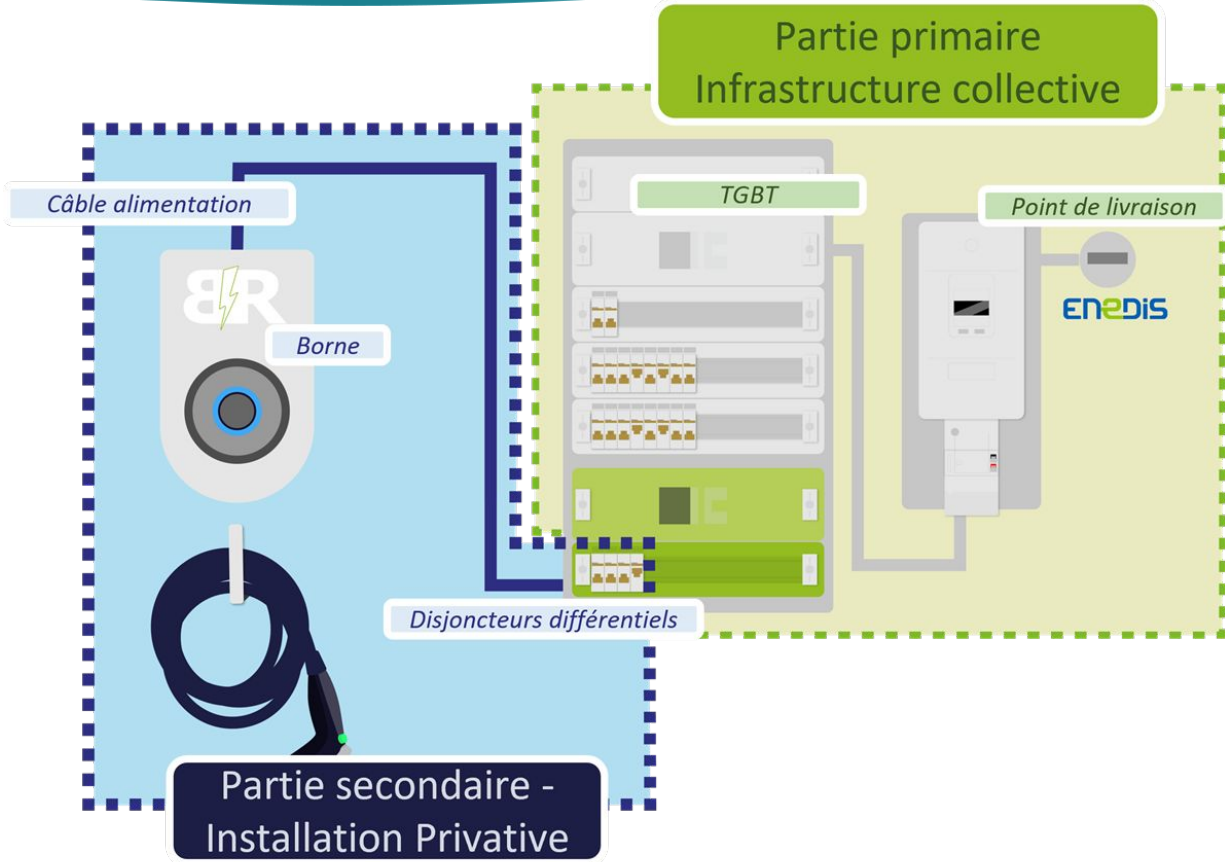


Contrat de
concession
de 20 ans



Vous branchez, vous roulez, le reste on s'en charge !

La recharge en copropriété



La recharge en copropriété: problématique

Besoin d'infrastructure collective?

OUI



NON

Qui-porte l'investissement ?

COPRO



AUTRE

Répercuté sur les copropriétaires
ou utilisateurs ?

OUI



NON



La recharge en copropriété: les solutions

Borne(s) reliée(s) aux communs
Pas d'IRVE

Vs.

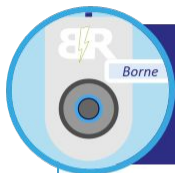
Infrastructure collective
dédiée (IRVE)

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À CHAQUE COPROPRIÉTÉ SELON :

- La configuration du parking
- Le nombre d'utilisateurs
- La volonté des copropriétaires de contribuer au financement

La réglementation en copropriété

- Construite par étapes
 - Introduction du Droit à la Prise dans le Code de la Construction et de l'Habitat en 2011
 - 2 lois (LOM et LCE) et 14 Décrets & Arrêtés parus au JORF depuis (...et à venir)
- Complexités fortes et risques d'incohérences



Partie secondaire – Installation privative

- Droit à la prise défini dans le CCH
- Convention entre l'Opérateur du résident utilisateur et la Copro
- S'applique dans l'existant et le neuf



Partie primaire – Installation collective (IRVE)

- Pas d'obligation dans l'existant
- Obligation de pré-équipement dans le neuf (cheminement et puissance électrique) définies dans le CCH
- Convention entre l'opérateur de l'IRVE et la copro définie
 - Pour partie dans le CCH
 - Pour partie dans le Code Energie

L'interopérabilité



- La **liberté de chaque résident de choisir son opérateur** pour sa borne privative n'est pas garantie par la loi
- Certains opérateurs et GRD imposent de choisir leur service pour avoir le droit de se raccorder à l'IRVE collective
- Installateur, opérateur de IRVE et opérateur de borne privative sont trois rôles différents

Le financement de la partie primaire collective (IRVE)



- Pas de solution gratuite
- Qui paie finalement ? Le copropriétaire ou l'utilisateur ?

 et  de chaque type de portage financier

Par l'Opérateur

- Puissance adaptée au besoin
- Déploiement progressif
- **SEULS les utilisateurs** contribuent équitablement

Par Logivolt

- Puissance pour 20% des places, cheminement pour 100% des places
- Déploiement en une fois, pas d'évolutivité
- **20% des utilisateurs payent pour toute la copro**

Par la Copropriété

- Tous les projets sont possibles
- Déploiement adapté au petit parking
- **Chaque copropriétaire** contribue au financement

Contacteur Borne Recharge Service



Bastien Batt
Directeur Général
info@bornerecharge.fr

